

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*18 Mai 2015 à 20 h 30.*

**Etaient présents :** MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, DEMANGE Bernadette, CHAIZE Dominique, VIGNAL Marie, JOURDAN Michel, BONNET Stéphane, BRUNEAU Muriel, LAMBERT Magali, AVENAS Corinne, CHEBANCE Christian, PELLORCE Françoise, BROUT Véronique, LALLEMAND Sophie.

**Etaient absents excusés :**

**Etaient absents ayant donné procuration :**

**Etaient absents:** M. VIRMAUX Jean-Luc.

Désignation du secrétaire de séance : BROUT Véronique.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 Avril 2015 est mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

## **1/ Demande de subvention exceptionnelle de l'APE :**

M. le Maire donne connaissance au conseil de la demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves du RPI, concernant l'achat de verres réutilisables utilisés lors des manifestations organisées par l'APE.

L'utilisation de verres réutilisables s'inscrit dans un processus diminution de la consommation de plastique, réduction de la quantité de déchets, participation à la sensibilisation des enfants et de leur famille au développement durable.

Le montant proposé est de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par l'association des parents d'élèves,

VU le rapport du maire et l'objectif de sensibilisation au développement durable de l'opération,

DECIDE de fixer le montant de la participation de la commune de St Vincent de Barrès à 150,00 € pour l'achat de verres réutilisables,

CHARGE le maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité. Mme BROUT Véronique n'a pas pris part au vote.

## **2/ Demande de subvention pour le cinéma Le Vivarais de PRIVAS :**

M. le Maire informe le conseil de la demande de soutien financier formulée par le Mairie de Privas au bénéfice du cinéma indépendant Le Vivarais à hauteur de 0.47 € par habitant.

Il précise que les habitants de la commune peuvent disposer et fréquenter plusieurs cinémas indépendants dont ceux de Cruas, Le Teil et Privas, qui proposent des programmations et activités de qualité.

La participation d'une commune au soutien d'une telle activité importante pour nos populations ne saurait se réduire à l'aspect financier. En effet, les communes devraient être associées à la gouvernance, notamment au travers des transferts de compétence aux communautés de communes ou d'agglomération, de manière à définir de vrais projets culturels partagés.

La commune de St Vincent de Barrès fait partie de la communauté de communes Barrès-Coiron et participe activement à la définition et à la mise en œuvre de ses compétences.

En conséquence, tout en reconnaissant le travail de qualité du cinéma Le Vivarais, le Maire propose au conseil de ne pas apporter de contribution pour cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de ne pas soutenir financièrement le cinéma indépendant Le Vivarais.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **3/ Création d'une régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale, tarifs :**

---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Mai 2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'entrée de la piscine municipale,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'entrée à la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**1** - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'entrée à la piscine municipale, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

**2** – Cette régie est installée à la piscine municipale au camping Le Rieutord,

**3** – Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 et 2016.

**4** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

**5** – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires

**6** - Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket, d'un carnet de tickets ou d'une carte famille.

**7** – Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**8** - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Le Teil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

**9** – Le régisseur verse auprès du Maire et à chaque versement, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**10** - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**13** – Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale :**

---

M. le Maire propose au conseil de fixer pour la saison 2015, les tarifs de droits d'entrée à la piscine municipale située au camping Le Rieutord.

Il rappelle que la piscine sera ouverte au public durant les week-ends de juin 2015, ainsi que du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015, de 13h00 à 19h00, week-ends et jours fériés compris.

Il propose le tarif suivant :

#### ENTREES AU TICKET

- Gratuit jusqu'à 3 ans,
- 2.00 € tarif enfant de 3ans à 12 ans,
- 2,50 € tarif adulte,

#### ENTREES AU CARNET

- 10 entrées adultes 20.00 €
- 10 entrées enfant 16.00 €
- 54.00 € tarif Carte famille pour les foyers habitant S Vincent de Barrès

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la proposition du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs de droits d'entrée à la piscine municipale comme ci-dessus,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Information sur les tarifs de location au camping municipal pour la saison 2015, (document joint).

#### **4/ Modification du régime indemnitaire pour avancement de grade :**

---

M. le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la délibération en date du 28 Septembre 2009, décidant de la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent en catégorie B.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'instituer le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versée aux fonctionnaires de catégories A et B ayant un indice de rémunération supérieur à l'indice brut 380, répartis dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale (supérieur à l'indice brut 780),
- 2<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale (inférieur ou égal à l'indice brut 780).
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants pourront percevoir des IFTS :

- Rédacteur territorial, coefficient 4 à 8
- Technicien territorial, coefficient 4 à 8.

Les montants moyens annuels sont fixés suivant les taux indiqués par arrêté ministériel du 14janvier 2002. Ils sont indexés sur la valeur du point d'indice l'attribution de l'IFTS ne pourra excéder à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IFTS au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

L'IFTS sera versée mensuellement,

L'IFTS n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité et avec l'attribution d'un logement par nécessité de service.

L'autorité territoriale procédera, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'IFTS au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge le maire de procéder aux attributions individuelles.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **5/ Adhésion à un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – achat d'électricité et services associés :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs règlementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs 'jaunes et verts ».

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

M. le Maire expose que, dans ce cadre, le groupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

La commune de St Vincent de Barrès est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche – SDE 07. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de St Vincent de Barrès au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

ACCEPTTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Vincent de Barrès et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Vote : Adopté avec 12 voix pour, 2 abstentions.

#### **6/ Acquisition foncière à M. AVON François – chemin d'accès à des parcelles agricoles :**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité pour la commune de se porter acquéreur d'une partie de parcelle de terrain appartenant à M. AVON François référencée ZA N°16, pour une surface de 100 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 300 €.

Cette acquisition permettra la poursuite du chemin d'accès aux parcelles agricoles riveraines.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,  
DECIDE l'acquisition d'une parcelle à M. AVON François comme décrite ci-dessus,  
CHARGE le Maire de signer tout document utile à cette transaction.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **7/ Acquisition foncière à Mme SAUZON Yvonne – Implantation station d'épuration :**

M. le Maire indique que suite à la décision de créer une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Tracieu - Valadas – Moure – Rieutord, il convient de procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Il informe qu'une proposition a été faite à Mmes SAUZON Yvonne, MAZOYER Marie-France et Sylvie, propriétaires de la parcelle ZH N° 92 d'une superficie de 4750 m<sup>2</sup>.  
Les propriétaires ont accepté de vendre cette parcelle à la commune au prix forfaitaire de 10 150 €, toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le projet de création d'un réseau collectif d'assainissement (collecte et traitement) pour les quartiers Tracieu – Valadas – Moure – Rieutord, et la nécessité d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de ce projet,  
Vu le rapport du Maire,  
DECIDE l'acquisition par la commune de la parcelle ZH N° 92 d'une superficie de 4750 m<sup>2</sup> appartenant à Mmes SAUZON Yvonne, MAZOYER Marie-France et Sylvie au prix de 10 150 €,  
CHARGE le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette acquisition.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **8/ Acquisition partielle de la propriété LAFFONT :**

M. le Maire rappelle que le conseil avait adopté le 15 avril dernier, le principe d'acquérir la maison LAFFONT sise au village aux fins d'y installer notamment un kinésithérapeute et d'engager des discussions avec M. Didier CHAVE, voisin également intéressé par cette acquisition. Il s'avère qu'il avait engagé il y a plusieurs années le processus de cette acquisition et que les formalités notariales sont restées longtemps en suspens.

Après discussion, M. CHAVE s'est engagé à céder à la Commune une partie de 25 à 30 m<sup>2</sup> environ de la parcelle ZD N°384 pour qu'elle puisse entretenir le talus et y aménager le cas échéant, un itinéraire piétonnier entre le parking du haut et le village. Il s'est également engagé à céder à la Commune une grande partie sud de la parcelle ZD N°385 (7 à 8000 m<sup>2</sup>) située au-dessus des parkings. Toutes ces acquisitions se faisant au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup>, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,  
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire aux acquisitions comme décrites ci-dessus.

**9/ Questions diverses :**

- Location des salles communales aux élus.
- Date de reprise de location de la salle polyvalente.
- Détermination de la date de remise des dictionnaires.

| <b>ELUS :</b>      | <b>PRESENCE</b> | <b>SIGNATURES :</b> |
|--------------------|-----------------|---------------------|
| Paul SAVATIER      | X               |                     |
| Jean-Claude CALLON | X               |                     |
| Bernadette DEMANGE | X               |                     |
| Dominique CHAIZE   | X               |                     |
| Marie VIGNAL       | X               |                     |
| Michel JOURDAN     | X               |                     |
| Stéphane BONNET    | X               |                     |
| Muriel BRUNEAU     | X               |                     |
| Magali LAMBERT     | X               |                     |
| Corinne AVENAS     | X               |                     |
| Christian CHEBANCE | X               |                     |
| Françoise PELLORCE | X               |                     |
| Véronique BROUT    | X               |                     |
| Jean-Luc VIRMAUX   | Absent          |                     |
| Sophie LALLEMAND   | X               |                     |